

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder au financement de nouveaux investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

L'exécutif a toutefois promis que la suppression de la TH sera compensée « à l'euro près ». Les communes, en contrepartie de la perte de TH des résidences principales, recevront la part départementale de foncier bâti. Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 11,03 points. Afin de ne pas impacter les administrés, la part relevant du département disparaîtra par la même occasion.

Département : 730 SAVOIE		Commune : 208 PUGNY-CHATENOD						
TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	22,07 %	%	%	11,03 %	0,221 %	8,70 %	%	
Taux 2020	22,07 %	%	%	11,03 %	0,228 %	8,77 %	%	

Taux 2021 → 33,10 %

Le plan d'investissement mis en œuvre dans le mandat précédent se poursuivra au cours de ce mandat, avec la construction d'un bâtiment petite enfance, de la maîtrise des énergies sur les bâtiments publics mais également sur l'éclairage public...

Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement et d'investissements tout en offrant des services de grande qualité à la population.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements, salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres organismes ou collectivités.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretien - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fournitures pour l'école, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

En 2021, la commune devrait notamment percevoir :

Recettes de fonctionnement

- 590 000 € de contributions directes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. (77.8% du budget de fonctionnement)
- 41 000 € de dotation globale de fonctionnement. La montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics prélevée sur la dotation globale de fonctionnement s'accroît.
- 13 000 € de dotation de solidarité urbaine
- 51 054 € d'autres recettes (remboursement de charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels, mise à disposition de personnel à Grand Lac, concessions cimetière, occupation du domaine public...) (6.7 %)
- 32 000 € d'autres recettes fiscales et assimilées : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- 2 000 € Fond de Compensation sur la TVA sur les dépenses de fonctionnement
- 29 132 € excédent de fonctionnement 2020 reporté et excédent 2020 CCAS transféré

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont les suivantes :

- 274 300 € de charges à caractère générale : entretien et réparations, assurances, fournitures, électricité, carburants... soit 36.2 % du budget de fonctionnement
- 235 500 € de masse salariale (31 %)
- 94 170 € reversement de fiscalité Grand Lac, FPIC (12 %)
- 78 950 € autres charges de gestion : indemnités élus, subventions aux associations et aides aux secours (actions sociales), participations financières ACEJ, PNR, RAM
- 25 500 € de charges financières
- 2 000 € de charges exceptionnelles : maisons fleuries
- 46 256 € virement à la section d'investissement
- 1 510 € dotations aux amortissements

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	274 300	
012	Charges de personnel et frais assimilés	235 500	
014	Atténuations de produits	94 170	
65	Autres charges de gestion courante	78 950	
66	Charges financières	25 500	
67	Charges exceptionnelles	2 000	
023	Virement à la section investissement	46 256	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 510	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 200
73	Impôts et taxes		622 000
74	Dotations et participations		75 402
75	Autres produits de gestion courante		19 500
77	Produits exceptionnels		9 952
002	Excédent de fonctionnement 2020 (M14+transfert CCAS)		29 132
	TOTAUX	758 186	758 186

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les principaux investissements prévus en 2021 sont les suivants :

Désignation	BP 2021
Bâtiment petite enfance	288 915
Columbarium	15 000
Achat de terrains et frais de notaires	30 000
Travaux bâtiment communal	80 000
Eclairage public	50 000
Matériel voirie et PI	9 500
Travaux de voirie	50 000
Matériel informatique et mobilier	8 000
Autres dépenses	31 000
Total	562 415

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des amortissements de l'exercice et le cas échéant des reports et excédents de l'exercice précédent ;
- du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2019
- des taxes d'urbanisme ;
- des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département...)
- de produits de cessions d'immobilisations

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
	<i>Dont restes à réaliser 2020</i>	<i>30 000</i>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		206 529
021	Virement de la section de fonctionnement		46 256
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	1 510
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000	377 000
16	Emprunts et dettes assimilées	74 100	
16	Caution	1 060	
13	Subventions d'investissement		22 280
20	Immobilisations incorporelles	13 000	
21	Immobilisations corporelles	562 415	
	TOTAUX	653 575	653 575

LA DETTE

La dette s'élève à 648 091.51 € au 1^{er} janvier 2021. (648 €/hab. = moyenne nationale)
(Intérêts de la dette en Fonctionnement et remboursement du capital en Investissement)

Capacité de désendettement de 3,2 ans.

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2021
0006	Ecole	88 518.94 €
0008	2ème emprunt ECOLE	10 947.62 €
TOTAL SELECTION		99 466.56 €